

2.8 : AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION – ARTS PLASTIQUES

Objectifs

- Soutenir les projets de création,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Permettre les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aide destinée à des projets de réalisation d'œuvres d'art contemporain originales sur le territoire,
- Aide pouvant être attribuée à des artistes insulaires porteurs d'un projet de résidence à l'étranger autour de la création d'une ou de plusieurs œuvres d'art contemporain originales.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

L'aide se compose d'une aide forfaitaire de **2 000 €** par mois pour une résidence d'une durée d'au moins 1 mois et au plus de 4 mois soit une aide de **8 000€** maximum.

Le montant de la subvention comprend les frais techniques, artistiques, les frais de déplacement et de séjour sur place.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artistes professionnels

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- La création d'une ou plusieurs œuvres d'art contemporain originales,
- Justifier d'un plan de diffusion ou d'édition de l'œuvre,
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes en particulier et du public en général,
- Projet économique de l'œuvre (expositions, galerie, vente, ...),
- Justifier de l'intérêt de ces créations dans le développement de la carrière de l'artiste.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts sur la pertinence du projet ainsi que sur sa faisabilité. Il se réunit au moins une fois par an.

Pièces constitutives du dossier

Pièces communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Présentation concrète accompagnée d'une visualisation explicite,
- Curriculum vitae de l'artiste,
- Revue de presse,
- Documents prouvant la professionnalisation de l'artiste depuis au moins 3 ans. Numéro de SIRET ou Agessa ou équivalent pour les artistes étrangers,
- Devis.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).